



# Programme de financement des instances régionales de sport étudiant

**RAPPORT D'ÉVALUATION**

**Coordination et rédaction**

Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats  
Direction générale des politiques et de la planification

**Pour information :**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
1035, rue De La Chevrotière, 27<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-7095  
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-91058-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

21-065-26-w2

# Table des matières

INTRODUCTION.....	6
1. Description du PFIRSE .....	7
1.1. Historique .....	7
1.2. Raison d'être .....	9
1.3. Objectifs du programme et nature de l'intervention.....	10
1.4. Critères pour déterminer l'aide financière .....	11
1.5. Ressources investies et activités de mise en œuvre .....	12
1.6. Extrants .....	13
1.7. Effets attendus .....	14
2. Stratégie d'évaluation .....	15
Limites de l'évaluation.....	16
3. Résultats de l'évaluation .....	17
3.1. Mise en œuvre .....	17
Financement et reddition de comptes .....	17
Satisfaction des IRSE à l'égard de la gestion du PFIRSE .....	18
Critères d'admissibilité et de sélection .....	19
Satisfaction à l'égard des services offerts aux écoles par les IRSE .....	21
Respect des ententes de coopération.....	23
3.2. Pertinence.....	24
Pertinence des objectifs du PFIRSE.....	25
Valeur ajoutée du PFIRSE .....	26
3.3. Effets.....	27
Participation aux activités du RSEQ .....	27
Appréciation de la performance des IRSE.....	29
DISCUSSION.....	31
Annexe 1 : Critères d'admissibilité .....	34

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 Les 14 IRSE et les régions administratives qu'elles représentent

Tableau 2 Pondération associée aux différents critères déterminant l'aide financière accordée à chacune des IRSE

Tableau 3 Historique du financement ministériel des instances régionales en sport étudiant (ARSE et, depuis 2016, IRSE) au cours des vingt dernières années

Tableau 4 Satisfaction des responsables d'IRSE à l'égard de différents éléments de mise en œuvre du PFIRSE

Tableau 5 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des critères d'admissibilité au PFIRSE

Tableau 6 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des critères visant à déterminer la répartition régionale des sommes allouées dans le cadre du PFIRSE

Tableau 7 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence de la pondération visant à déterminer le montant accordé à chaque instance régionale

Tableau 8 Satisfaction des responsables du sport étudiant dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires par rapport à leur collaboration avec les IRSE

Tableau 9 Satisfaction des responsables du sport étudiant dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires quant à certains services offerts par les IRSE

Tableau 10 Satisfaction des responsables du sport dans les établissements en ce qui a trait au respect des ententes de coopération avec les fédérations par les IRSE

Tableau 11 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des objectifs du PFIRSE

Tableau 12 Jugement des responsables du sport dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires sur la pertinence des IRSE

Tableau 13 Perception des responsables du sport dans les établissements scolaires quant à la participation aux activités des IRSE au cours des deux années ayant précédé la pandémie

Tableau 14 Jugement des responsables du sport dans les établissements sur la performance des IRSE relativement aux objectifs du PFIRSE

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 Représentation graphique des liens financiers entre le Ministère, le RSEQ, les fédérations sportives et les IRSE avant la création du PFIRSE **(de 1997 à 2016)**

Figure 2 Représentation graphique des liens financiers entre le Ministère, le RSEQ, les fédérations sportives et les IRSE de **2016 à aujourd'hui**

Figure 3 Participation aux activités du RSEQ-IRSE (collégial et universitaire exclus), de 2015-2016 à 2018-2019

Figure 4 Nombre d'équipes dans le secteur scolaire (collégial et universitaire exclus) par IRSE, 2015-2016 et 2018-2019

## INTRODUCTION

Au Québec, l'intervention gouvernementale en matière de loisir et sport est assumée par le ministère de l'Éducation (Ministère), qui s'assure de promouvoir et de contribuer au développement de la pratique récréative et sportive de la population québécoise. De fait, le Ministère investit dans le sport en milieu scolaire pour encourager la pratique d'activités sportives et de l'activité physique auprès des jeunes, mais aussi pour favoriser la réussite et la persévérance scolaires par la pratique du sport scolaire.

Le Programme de financement des instances régionales de sport étudiant (PFIRSE) s'inscrit dans cet esprit de soutien au développement du sport et de l'activité physique dans le milieu de l'éducation. Dans le cadre de ce programme, une aide financière est accordée aux instances régionales en sport étudiant (IRSE) et est distribuée par l'intermédiaire du Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) pour que celles-ci contribuent au développement et à l'organisation du sport en milieu scolaire. Les IRSE ont la responsabilité de déployer des projets et des programmes sportifs et de promotion de l'activité physique sur la scène régionale.

À la suite d'une décision du Conseil du trésor, un rapport d'évaluation du PFIRSE doit être produit pour permettre d'appuyer le renouvellement de ses normes. L'évaluation vise à permettre à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (DSLAP), responsable du programme, d'obtenir de l'information sur la mise en œuvre de celui-ci, sur sa pertinence ainsi que sur son efficacité opérationnelle au regard des objectifs poursuivis. Cette information doit servir à soutenir la prise de décision quant à l'amélioration, à la poursuite ou à la réorientation du PFIRSE. La Direction de la planification, de l'évaluation et du suivi des résultats (DPESR) responsable du processus évaluatif a inscrit l'évaluation au Plan triennal d'évaluation 2019-2022.

La première section de ce rapport a pour objet de décrire les objectifs du PFIRSE ainsi que ses diverses composantes. La stratégie d'évaluation et ses caractéristiques méthodologiques sont ensuite présentées. Les résultats portant sur la mise en œuvre, la pertinence et les effets du programme sont dévoilés dans la section suivante. Enfin, les principaux enjeux que l'évaluation a permis de mettre en lumière sont repris dans la section Discussion.

# 1. Description du PFIRSE

---

## 1.1. Historique

Dès la fin des années 60, on assiste à la création de fédérations sportives dans le milieu de l'éducation. En 1968, la Fédération du sport scolaire du Québec (FSSQ) est créée. Ensuite, en 1970, c'est la Fédération des associations sportives collégiales du Québec (FASCQ) qui est créée, suivie en 1971, de la fondation de l'Association sportive interuniversitaire du Québec (ASUQ). En 1988, un décret gouvernemental impose une fusion de ces trois organismes donnant naissance à une seule et même organisation consacrée au sport étudiant du primaire à l'universitaire, la Fédération québécoise du sport étudiant (FQSE), qui change de nom en 2010 pour devenir le RSEQ.

Tout au long de ce parcours, des organisations autonomes régionales reconnues sous le nom d'associations régionales de sport étudiant (ARSE) sont créées un peu partout au Québec. Ces associations développent et organisent le sport dans leur région respective. Depuis 2008, on les reconnaît sous l'appellation Instances régionales en sport étudiant (IRSE).

De 1997 à 2016, les ARSE étaient soutenues financièrement par les unités régionales de loisir et sport<sup>1</sup> (URLS), elles-mêmes soutenues par le gouvernement du Québec. Les unités régionales assumaient la responsabilité de financer les ARSE comme tous les autres organismes de leur région. Elles assumaient cette responsabilité en fonction de leurs exigences et des objectifs qu'elles se fixaient. Ce système a fait en sorte que les montants attribués aux ARSE ont diminué avec les années pour favoriser d'autres organismes. Cette diminution a impliqué des pertes de subventions considérables qui ont été endossées par les établissements d'enseignement. En effet, en 1997, ces derniers bénéficiaient d'une enveloppe de 890 000 \$ qui a diminué avec les années à 575 000 \$. En 2016, le PFIRSE a été créé pour que les instances régionales en sport étudiant se dissocient des unités régionales de loisir et sport et soient plutôt chapeautées directement par le RSEQ, resserrant ainsi leurs liens.

---

<sup>1</sup> Les unités régionales de loisir et sport sont connues aujourd'hui sous l'appellation d'unités régionales de services (URS).

Figure 1 Représentation graphique des liens financiers entre le Ministère, le RSEQ, les fédérations sportives et les IRSE avant la création du PFIRSE, de 1997 à 2016

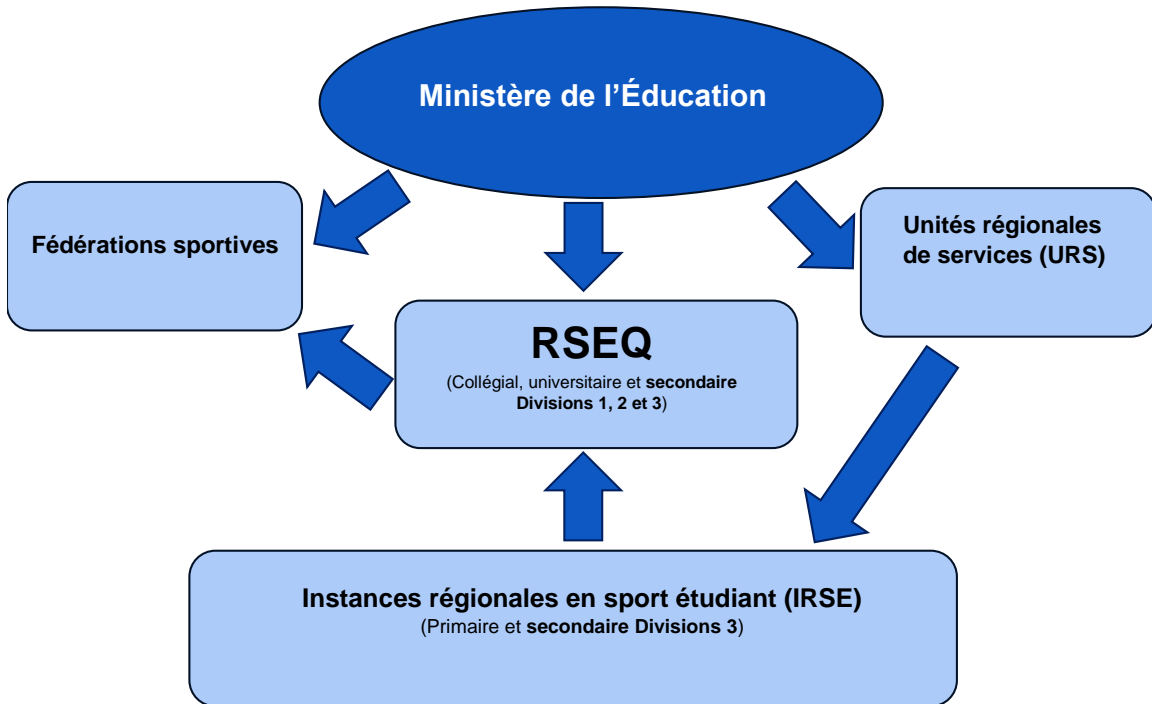
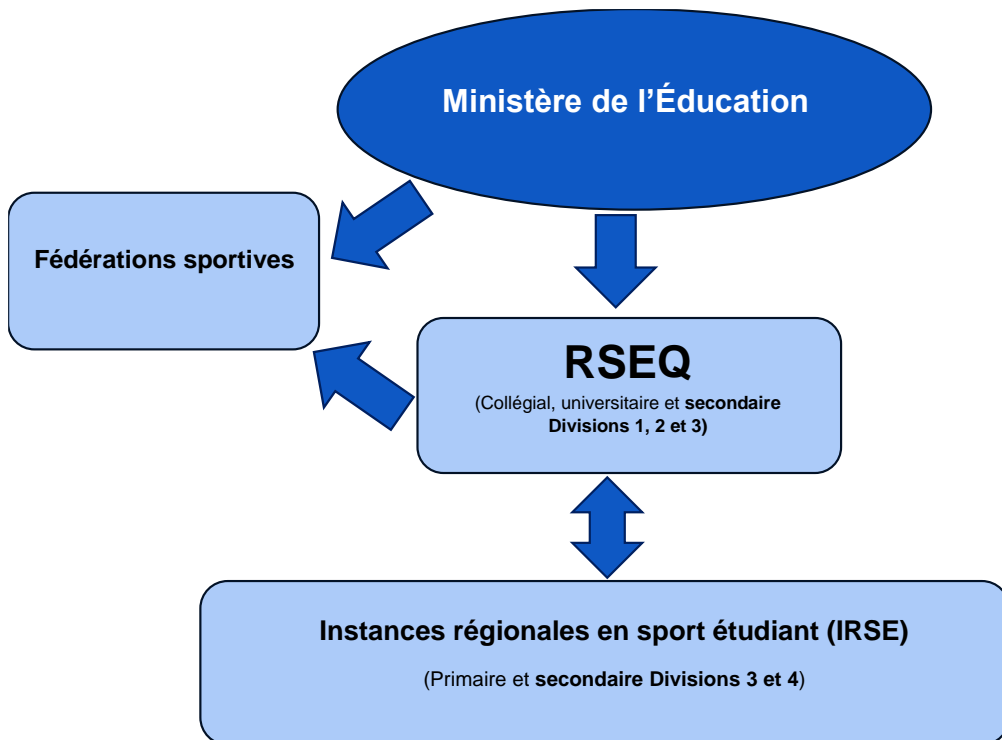


Figure 2 Représentation graphique des liens financiers entre le Ministère, le RSEQ, les fédérations sportives et les IRSE, de 2016 à aujourd'hui





## 1.2. Raison d'être

La promotion et le développement du sport et de l'activité physique en milieu scolaire font partie des préoccupations gouvernementales. Il y a une volonté depuis plusieurs années de développer une culture sportive favorisant la pratique d'activités physiques chez les jeunes sur tout le territoire québécois. Plusieurs études démontrent que la pratique d'activités physiques et le rendement scolaire sont interreliés. En effet, la pratique d'un sport ou d'une activité physique affecte positivement les résultats scolaires des élèves.<sup>2</sup> De plus, elle favoriserait la persévérance scolaire en contribuant à accroître le sentiment d'appartenance envers l'école, non seulement de la part des élèves-athlètes, mais aussi des autres élèves.<sup>3</sup>

Le Ministère reconnaît différents organismes<sup>4</sup> en matière de soutien au sport, notamment le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ). Cet organisme contribue au développement et à la consolidation du réseau du sport en milieu scolaire. Il soutient d'ailleurs les IRSE pour coordonner les différentes activités régionales et représenter, développer et consolider le réseau du sport en milieu scolaire.

Le RSEQ doit coordonner ses activités en accord avec les plans de développement des fédérations sportives, qui sont reconnues par le Ministère pour régir les différentes disciplines sportives. Il ratifie également des ententes de coopération avec celles-ci. Le réseau de compétitions dans le milieu de l'éducation est pris en charge par le RSEQ en ce qui a trait aux tâches inhérentes à l'organisation de la pratique. Ces tâches consistent à élaborer des calendriers de compétitions, à proposer des modifications aux règlements et à diffuser des contenus de formation. Le RSEQ est l'organisme central qui fait le lien entre le Ministère, les fédérations sportives et les instances régionales.

Ce sont les IRSE qui assurent à l'échelle régionale, la mission du RSEQ. Ces acteurs régionaux ont, en fait, la responsabilité d'organiser le sport dans le milieu de l'éducation et de déployer des projets et des programmes de promotion de l'activité physique. Les IRSE assurent également la promotion de l'éthique sportive. Leurs actions permettent aux jeunes du primaire et du secondaire d'avoir accès à des réseaux de compétition et à des championnats dans leur établissement d'enseignement, ce qui leur permet de pratiquer des activités physiques et sportives dans un environnement sécuritaire tout en favorisant leur réussite scolaire.

Pour être efficace, l'organisation sportive doit être harmonisée entre tous les acteurs du système sportif québécois. Cette volonté est d'ailleurs inscrite dans la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* (ci-après la Politique). Les IRSE doivent contribuer à cette harmonisation dans le milieu de l'éducation.

De surcroît, les IRSE doivent respecter les ententes conclues entre le RSEQ et les fédérations sportives concernées. De fait, toutes les activités physiques et tous les sports offerts par le RSEQ et pratiqués dans les établissements scolaires du Québec respectent les règlements et les normes établis par les fédérations sportives pour permettre d'assurer une cohérence et une uniformité. Ainsi, les IRSE ont un impact direct dans les régions du Québec puisqu'elles contribuent à augmenter l'accessibilité aux activités du RSEQ. Elles sont des parties prenantes du RSEQ qui agissent comme fournisseurs de services régionaux, et ce, en fonction des besoins

---

<sup>2</sup> Morin, P., K. Demers, S. Grand'Maison et O. Tessier, (2013), *Portrait de l'offre en activité physique et sportive dans les écoles du Québec*, Acadia University, Revue phénEPS / PHEnex Journal, vol 5, no 2., p. 2.

Coe, D., J. Pivarnik, C. Womark, M. Reeves et R. Malina, (2006), *Effect of physical education and activity levels on academic achievement in children*. Medicine and Science in Sports and Exercise.

<sup>3</sup>Trudel, P. et M. Camiré, (2009), *Enquête sur la pratique sportive en milieu scolaire au Québec*. Université d'Ottawa.

<sup>4</sup> Par exemple, les organismes nationaux de loisirs, les unités régionales de loisir et sport et les fédérations sportives.

et des ressources dont disposent les établissements d'enseignement de chacune des régions du Québec.

### 1.3. Objectifs du programme et nature de l'intervention

Selon les normes du PFIRSE, les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

- promouvoir et accroître la pratique sportive des Québécoises et des Québécois, dans le milieu de l'éducation, et ce, sous toutes ses formes;
- promouvoir et accroître la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation;
- harmoniser l'organisation sportive en milieu scolaire en faisant en sorte que le RSEQ et les IRSE ratifient et respectent les ententes de collaboration avec les fédérations sportives concernées.

L'intervention consiste à accorder un soutien financier aux IRSE pour promouvoir et développer le sport en milieu scolaire. Les IRSE sont des organismes à but non lucratif reconnus en fonction de critères d'admissibilité.<sup>5</sup> Le RSEQ est représenté à l'échelle locale par 14 instances régionales couvrant tout le territoire québécois. Par contre, la répartition est différente de celle des 17 régions administratives du Québec. Elle se présente plutôt comme suit :

**Tableau 1 Les 14 IRSE et les régions administratives qu'elles représentent**

Instances régionales du RSEQ	Régions administratives du Québec
RSEQ - Abitibi-Témiscamingue	Région 08 – Abitibi-Témiscamingue
RSEQ - Cantons-de-l'Est	Région 05 – Estrie Région 17 – Centre-du-Québec
RSEQ - Côte-Nord	Région 09 – Côte-Nord Région 10 – Nord-du-Québec
RSEQ - Est-du-Québec	Région 01 – Bas-Saint-Laurent Région 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
RSEQ - Greater Montreal Athletic Association	Région 06 – Montréal
RSEQ - Lac-Saint-Louis	
RSEQ - Montréal	
RSEQ - Laurentides-Lanaudière	Région 14 – Lanaudière Région 15 – Laurentides
RSEQ - Laval	Région 13 – Laval
RSEQ - Mauricie	Région 04 – Mauricie
RSEQ - Outaouais	Région 07 – Outaouais
RSEQ - Québec-Chaudière-Appalaches	Région 03 – Capitale-Nationale Région 12 – Chaudière-Appalaches
RSEQ - Montérégie	Région 16 – Montérégie
RSEQ - Saguenay-Lac-Saint-Jean	Région 02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean

<sup>5</sup> Ces critères d'admissibilité sont présentés à l'annexe 1.

L'admissibilité d'une IRSE au PFIRSE ne garantit pas qu'elle soit soutenue financièrement. En effet, le Ministère ne soutiendra les IRSE que dans la mesure où ces dernières répondent à toutes les exigences du PFIRSE et que les disponibilités du PFIRSE le permettent.

## 1.4. Critères pour déterminer l'aide financière

L'enveloppe budgétaire au total de 900 000 \$ est répartie annuellement entre les 14 IRSE selon les indicateurs suivants :

**Tableau 2 Pondération associée aux différents critères déterminant l'aide financière accordée à chacune des IRSE**

Indicateurs	Pourcentage du montant accordé	Proportion par rapport au montant de 900 000 \$
Montant de base pour chaque région	35 %	900 000 \$ x 35 % = <b>315 000 \$</b> (pour les 14 IRSE) ➤ Chaque IRSE reçoit un montant de base de 22 500 \$.
Nombre de participants, de l'année antérieure, aux activités sportives de l'IRSE *un minimum de 2,5 % par région sera attribué à cet indicateur	25 %	900 000 \$ x 25 % = <b>225 000 \$</b> (pour les 14 IRSE) ➤ 225 000 \$ est le montant maximal réparti entre les 14 IRSE pour cet indicateur; ➤ montant variable d'une IRSE à l'autre puisque le nombre de participants varie d'une année à l'autre et d'une région à l'autre.
Superficie du territoire *un minimum de 2,5 % par région sera attribué à cet indicateur	15 %	900 000 \$ x 15 % = <b>135 000 \$</b> (pour les 14 IRSE) ➤ 135 000 \$ est le montant maximal réparti entre les 14 IRSE pour cet indicateur; ➤ montant variable d'une IRSE à l'autre puisque la superficie des régions est différente pour chaque IRSE; ➤ critère qui n'est pas variable dans le temps puisque la superficie ne change pas.
Nombre d'écoles secondaires de la région desservie par l'IRSE	15 %	900 000 \$ x 15 % = <b>135 000 \$</b> (pour les 14 IRSE) ➤ 135 000 \$ est le montant maximum réparti entre les 14 IRSE pour cet indicateur; ➤ montant variable d'une IRSE à l'autre puisque le nombre d'écoles secondaires inscrites est différent d'une IRSE à l'autre; ➤ critère qui peut être variable dans le temps puisqu'il est possible que de nouvelles écoles s'ajoutent.
Nombre d'écoles primaires de la région desservie par l'IRSE	10 %	900 000 \$ x 10 % = <b>90 000 \$</b> (pour les 14 IRSE) ➤ 90 000 \$ est le montant maximal pour cet indicateur; ➤ Montant variable d'une IRSE à l'autre puisque le nombre d'écoles primaires inscrites est différent d'une IRSE à l'autre; ➤ Critère qui peut être variable dans le temps puisqu'il est possible que de nouvelles écoles se rajoutent.

Dans le guide des normes du programme, il est précisé que l'aide financière est versée annuellement par le RSEQ à l'IRSE selon les modalités suivantes :

- un montant équivalant à 75 % du montant total, à la date de la dernière signature de la convention d'aide financière;
- un montant équivalant à 25 % du montant total, après acceptation par le RSEQ des documents prévus à la convention d'aide financière.

Dans la pratique, le montant équivalant à 75 % du montant total est versé par le RSEQ à l'IRSE en deux versements, soit un premier versement de 55 % et un second versement de 20 % par la suite.

## 1.5. Ressources investies et activités de mise en œuvre

Le budget attribué au PFIRSE est de 900 000 \$ et à ce montant s'ajoute un contrat de service de 50 000 \$ conclu entre le Ministère et le RSEQ pour assurer la gestion du programme.

### *Ministère :*

Équivalent d'une ressource professionnelle à la DSLAP à 10 % de tâche.

- Préparer le contrat de service conclu entre le Ministère et le RSEQ pour assurer la gestion du programme;
- Accompagner et conseiller en ce qui concerne la négociation des ententes de collaboration entre le RSEQ et les fédérations sportives concernées;
- Valider le fichier de calcul des subventions;
- Valider les conventions d'aide financière;
- Verser les fonds au RSEQ.

### *RSEQ :*

Quatre ressources interviennent dans la gestion du programme de manière ponctuelle. Il s'agit du président-directeur général, d'un membre du personnel de bureau, d'une ressource à la direction de secteur et d'une ressource aux finances.

- Recueillir les données des IRSE (redditions de comptes, statistiques, etc.);
- Produire le fichier de calcul des subventions;
- Fournir le fichier au Ministère;
- préparer les conventions d'aide financière des IRSE;
- Fournir les conventions d'aide financière au Ministère;
- Négocier les ententes de collaboration entre le RSEQ et les fédérations sportives concernées;
- Faire les versements aux IRSE;
- Coordonner la reddition de comptes.

### *IRSE*

Les principales activités des IRSE se déclinent comme suit :

- organiser les activités physiques et sportives dans les écoles primaires et secondaires;
- fournir des services permettant de promouvoir et d'accroître la pratique sportive et la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation;
- respecter les ententes de collaboration entre le RSEQ et les fédérations sportives concernées;
- soumettre tous les documents requis pour la présentation d'une demande d'aide financière au RSEQ;
- signer une convention d'aide financière, venant à échéance le 31 mars 2021, avec RSEQ relativement aux versements et à l'utilisation de l'aide financière.

## 1.6. Extrants

Les extrants du PFIRSE sont les activités mises en œuvre par les IRSE. Par exemple, ils coordonnent une gamme d'activités de différentes disciplines sportives interinstitutions des niveaux primaire et secondaire. Ils sont également responsables de la coordination et de la promotion de nombreux championnats et de tournois régionaux, interrégionaux et provinciaux.

Les IRSE doivent transmettre l'information pertinente à leurs membres concernant les résultats et les statistiques en offrant un outil en ligne rapide et efficace. De plus, les IRSE valorisent l'éthique sportive en encadrant les événements ainsi que par la diffusion d'outils promotionnels. Les IRSE diffusent également des offres de formations à divers intervenants tels que les entraîneurs et les enseignants d'éducation physique.

De plus, bien qu'elles n'aient pas l'obligation d'organiser un gala d'excellence régionale du sport étudiant, certaines IRSE en organisent un dans leur région. Ces événements sont une occasion de reconnaître les athlètes, les entraîneuses et les entraîneurs ainsi que les établissements scolaires. Elles soumettent également des candidatures pour le Gala d'excellence provincial du RSEQ. Enfin, elles représentent leurs membres auprès des instances gouvernementales de même qu'auprès d'autres organismes de sports et d'organismes affinitaires.

Cette liste d'extrants est non-exhaustive et certaines activités comportent quelques différences d'une IRSE à une autre. Il est également nécessaire de mentionner que bien que les IRSE reçoivent de l'aide financière du Ministère, ce montant n'est pas leur seule source de revenus pour réaliser leur mission.

De fait, le revenu global des instances régionales du RSEQ en 2018-2019 était de 12 842 347 \$. Ainsi la subvention accordée par le Ministère représente en moyenne 7 % de leur budget. L'ensemble des sources de financement des IRSE se répartissent de la façon suivante pour cette même année.

- Revenus liés aux activités : 77%
- Projets spéciaux : 9 %
- PFIRSE : 7 %
- Cotisation des membres : 5%
- Partenariats corporatifs : 2%

Cette répartition varie peu d'une année à l'autre. Il est donc impossible de différencier les extrants qui découlent directement de l'enveloppe octroyée par le Ministère des autres sources de revenus.

## 1.7. Effets attendus

Les effets attendus avec la mise en place du PFIRSE sont :

- l'amélioration de l'accessibilité et du développement du sport et de l'activité physique dans le milieu de l'éducation, principalement aux secteurs primaire et secondaire;
- l'amélioration constante de la qualité d'expérience de la pratique du sport et de l'activité physique chez les jeunes;
- l'amélioration constante de la promotion de la pratique du sport et de l'activité physique dans le milieu de l'éducation;
- la favorisation de la persévérance et de la réussite scolaires;
- la création et la gestion des réseaux de compétitions et des championnats qui permettent aux élèves-athlètes de pratiquer leur sport dans un environnement sécuritaire.

## 2. Stratégie d'évaluation

---

Le PFIRSE étant un programme normé, le Conseil du Trésor (CT) a demandé qu'une évaluation soit réalisée. Conformément à la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes et aux orientations du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), il est obligatoire, depuis octobre 2018, d'utiliser l'Outil d'évaluation des programmes lorsque le CT exige la réalisation d'une évaluation d'un programme d'aide financière. Ce guide comprend une série de questions normalisées permettant de documenter et d'apprécier les résultats obtenus par le programme.

La pertinence du PFIRSE, sa mise en œuvre et son efficacité opérationnelle ont fait l'objet de cette évaluation. Les questions auxquelles l'évaluation vise à répondre sont présentées à chaque sous-section du prochain chapitre sur les résultats.

L'évaluation de la mise en œuvre permet d'examiner si les différentes composantes du programme s'articulent logiquement entre elles. Elle vise aussi à déterminer si les modalités d'attribution de l'aide financière sont adéquates et s'ils favorisent l'atteinte des objectifs. Le processus de mise en œuvre sera documenté à l'aide de la documentation relative au programme, des données ministérielles et des données du RSEQ, mais aussi par l'obtention, au moyen de questionnaires et d'entrevues, des perceptions des parties prenantes quant au processus.

L'évaluation de la pertinence concerne notamment la raison d'être du programme et documente l'écart entre la situation ciblée et celle souhaitée. À partir de différentes sources d'information colligées, l'évaluation visait à savoir si le PFIRSE répond à un besoin, ou s'il répond toujours à un besoin tel qu'il a été identifié lors de sa création en 2016.

L'évaluation de l'efficacité opérationnelle a permis d'examiner l'atteinte des objectifs du PFIRSE. Elle permettra également de vérifier si le programme réunit la bonne combinaison de personnes, de processus et d'activités pour obtenir le meilleur rendement possible.

Les données administratives et financières du programme ont été consultées ainsi que les rapports annuels et les états financiers des IRSE. Les ententes de coopération entre le RSEQ et les fédérations sportives ont également été utilisées pour documenter l'exercice d'évaluation.

Un sondage a été réalisé auprès des 14 dirigeants des IRSE qui y ont tous répondu. Il a été mis en ligne du 8 au 18 décembre 2020. Un autre sondage a été réalisé auprès d'un échantillon de 397 établissements scolaires primaires et secondaires. Les responsables des activités sportives de 89 de ces établissements ont répondu au questionnaire, soit 45 écoles primaires, 39 écoles secondaires et 5 écoles multiniveaux. Parmi ces répondants, 5 n'ont pas rempli le questionnaire jusqu'à la fin, leurs réponses ont toutefois été conservées puisque la validité de celles-ci ne faisait pas de doute. Ainsi, certains résultats présentés dans ce rapport en lien avec le sondage auprès des établissements totalisent 84 répondants au lieu de 89.

La liste de ces responsables a été fournie par le RSEQ. Le taux de réponse à ce sondage qui a été mis en ligne du 23 mars au 12 avril 2021 a été de 21,1 %, si l'on considère les répondants qui ont répondu à toutes les questions. Ce taux de réponse décevant peut être en partie attribuable à la situation pandémique alors que les milieux scolaires étaient encore touchés au printemps par une grande instabilité (ex. : présentiel vs virtuel, activités sportives annulées). Autre

aspect ayant pu freiner la participation au sondage, les échos obtenus par le RSEQ après la fin du sondage laissent entendre que dans plusieurs cas, le message invitant à y participer s'est retrouvé dans la section « Courriels indésirables » de la personne sollicitée.

Enfin, deux entrevues individuelles ont été réalisées avec des dirigeants de fédérations sportives parmi les plus importantes en ce qui concerne la participation dans les écoles.

## Limites de l'évaluation

Le faible taux de réponse au sondage destiné aux responsables du sport dans les établissements scolaires permet d'avoir une vue d'ensemble, mais ne permet pas d'effectuer des analyses par territoire de IRSE ou par types de milieu socioéconomique. Une meilleure réponse aurait pu par exemple permettre d'identifier des pratiques plus présentes dans certaines régions qui favoriseraient une meilleure adhésion à l'offre de services des IRSE. Il en est de même pour la différenciation selon le milieu socioéconomique.

D'autre part, la pandémie a fait en sorte que les activités physiques et sportives promues ou organisées par les IRSE ont été mises sur pause pendant plusieurs mois avant les collectes de données. Ceci a pu introduire un « biais de perception » chez certains répondants, notamment en ce qui a trait aux questions relatives à la connaissance de l'offre des IRSE et à la participation à ces activités.



## 3. Résultats de l'évaluation

---

Les résultats de l'évaluation sont présentés selon les trois axes ciblés dans la stratégie, soit la mise en œuvre, la pertinence et l'efficacité opérationnelle.

### 3.1. Mise en œuvre

Cette section vise à répondre aux questions suivantes :

- Les composantes du PFIRSE et ses résultats s'articulent-ils logiquement?
- Le PFIRSE est-il géré adéquatement et conformément aux règles établies et conditions prévues?

La présentation des résultats relatifs à la mise en œuvre du PFIRSE porte, dans un premier temps, sur la documentation ministérielle liée au programme et sur la reddition de comptes des IRSE. Ensuite, seront dévoilées les données recueillies par sondage sur les questions portant sur le fonctionnement du programme et la satisfaction des établissements à l'égard des services offerts par les IRSE. Enfin, il sera question des ententes de coopération entre le RSEQ et les fédérations sportives, notamment sous l'angle de leur respect par les IRSE.

### Financement et reddition de comptes

La consultation des données administratives du PFIRSE a permis de constater que le financement global accordé aux IRSE a très peu fluctué au cours des années, mais que la mise en place du PFIRSE a signifié davantage de stabilité financière pour les instances régionales. Depuis 2016-2017, comme le tableau 3 l'illustre, les sommes allouées au programme sont allées directement aux différentes IRSE. Cette stabilité dans le financement constituait l'un des buts recherchés à l'époque par les responsables du Secteur du sport, du loisir et de l'activité physique au Ministère.

En effet, comme mentionné précédemment, le mode de financement antécédent faisait en sorte que les URLS avaient la responsabilité de redistribuer le financement ministériel aux différents ARSE (ancêtres des IRSE), mais aussi à d'autres organismes comme ceux du domaine du loisir. Autrement dit, le financement n'était pas destiné explicitement au sport, les URLS ayant la responsabilité de déterminer la redistribution au profit de divers organismes régionaux, dont ceux consacrés au sport étudiant. En redéfinissant le mode d'allocation des ressources financières pour que le RSEQ ait la responsabilité de gérer le soutien financier ministériel, le nouveau programme venait répondre aux besoins exprimés par les acteurs régionaux en sport étudiant.

**Tableau 3 Historique du financement ministériel des instances régionales en sport étudiant (ARSE et, depuis 2016, IRSE) au cours des vingt dernières années<sup>6</sup>**

Instances régionales	Associations régionales de sport étudiant financées par le Ministère par l'intermédiaire des URLS			Instances régionales de sport étudiant financées par le Ministère (PFIRSE) par l'intermédiaire du RSEQ				
	2000-2001	2010-2011	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Abitibi-Témiscamingue	50 531	61 643	68 083	71 826	69 272	68 676	67 850	108 445
Canton-de-l'Est	83 547	42 390	42 390	51 272	49 650	50 763	50 983	82 333
Côte-Nord	72 000	60 000	5 773	71 849	70 257	68 434	69 159	110 542
Est-du-Québec	54 448	54 700	80 156	51 508	51 584	56 424	53 014	85 022
Greater Montreal Athletic Association	63 891	59 735	56 880	64 592	66 621	65 224	71 169	101 959
Lac-Saint-Louis	34 119	35 822	34 116	52 004	57 212	54 226	54 482	85 501
Montréal	46 725	56 424	53 738	80 939	88 613	89 414	84 280	140 196
Laurentides-Lanaudière	41 235	37 024	16 000	75 870	76 379	78 836	74 933	120 954
Laval	38 356	34 356	41 879	45 723	44 428	47 308	48 023	82 763
Mauricie	62 038	25 000	25 000	55 966	53 315	51 902	51 205	81 768
Outaouais	42 000	50 000	40 000	50 072	52 618	50 597	50 263	78 863
Québec-Chaudière-Appalaches	113 350	113 562	93 476	89 985	86 115	85 504	86 515	141 296
Montérégie	61 359	35 000	35 000	82 390	79 753	80 568	84 457	131 366
Saguenay-Lac-Saint-Jean	63 050	56 476	56 476	56 005	54 184	52 125	53 667	88 993
<b>Total</b>	<b>826 649</b>	<b>722 132</b>	<b>648 967</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>1 440 000</b>

Pour ce qui est de la reddition de comptes exigée des IRSE, les documents consultés<sup>7</sup> contiennent l'ensemble des informations nécessaires au suivi général des activités par les instances nationales. Les documents parviennent au RSEQ dans les délais prévus et permettent de brosser un portrait des activités déployées à l'échelle régionale et de l'évolution de celles-ci depuis la mise en place du PFIRSE. Cependant, l'exigence de produire un plan d'action pluriannuel (Annexe 1 - critère d'admissibilité no 5) n'a pas été respectée. La DSLAP et le RSEQ avaient convenu que les documents déjà fournis (rapports annuels et états financiers) étaient suffisants et que le dépôt d'un plan d'action n'était pas nécessaire.

## Satisfaction des IRSE à l'égard de la gestion du PFIRSE

Le sondage réalisé auprès des dirigeants des 14 IRSE a permis de porter un regard sur leur jugement quant à différents aspects du fonctionnement du programme. Dans le cas des éléments relatifs au rôle joué par le RSEQ (gestion du programme, partage de l'information et suivi-soutien), les responsables d'IRSE sont unanimes pour dire qu'ils sont satisfaits de ce rôle.

Par ailleurs, le processus de reddition de comptes annuel auquel sont contraints les IRSE n'apparaît pas être trop lourd aux yeux de ces mêmes responsables puisqu'ils en sont très satisfaits dans leur majorité. Là où une moins grande satisfaction est exprimée, c'est à l'égard de la fréquence et des délais entre les versements. À ce chapitre, il est probable que la situation de la présente année pandémique ait orienté ces réponses moins « enthousiastes ». C'est qu'en raison des conséquences de la pandémie sur les organismes de loisir et de sport, le financement des programmes couvrant ces domaines, dont le PFIRSE, a été augmenté de 60 % pour l'année

<sup>6</sup> Pour 2020-2021, une augmentation non récurrente de 60 % a été accordée pour les programmes de sport et de loisir.

<sup>7</sup> Rapports annuels et états financiers de chaque IRSE.

financière 2020-2021. Cependant, au moment où le sondage a été réalisé, le montant qui aurait dû être versé en septembre 2021 aux IRSE ne l'avait pas encore été.

**Tableau 4- Satisfaction des responsables d'IRSE à l'égard de différents éléments de mise en œuvre du PFIRSE (n=14)**

	Tout à fait satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant
Fréquence des versements	7	7	0	0
Délais entre les versements	6	8	0	0
Processus de reddition de comptes annuelle (clarté, cohérence, charge documentaire)	10	4	0	0
Gestion du programme effectuée par le RSEQ	14	0	0	0
Le transfert des informations entre le RSEQ et les IRSE	14	0	0	0
Suivi et le soutien du RSEQ	14	0	0	0

## Critères d'admissibilité et de sélection

Bien que le RSEQ se soit vu confier la responsabilité de gérer le programme ministériel, les critères d'admissibilité et de détermination des sommes accordées aux IRSE sont édictés par le Ministère. Le sondage mené auprès des dirigeants des 14 IRSE a permis d'évaluer comment ils perçoivent ces critères qui constituent un élément central du PFIRSE dans la perspective où ils doivent permettre de rationaliser et de stabiliser le partage du financement entre les organismes régionaux.

Les critères d'admissibilité au programme sont généralement bien considérés par les responsables des IRSE, comme l'illustre le tableau 5. Cependant, l'un de ces critères soulève de sérieuses réserves de la part des répondants au questionnaire. Le fait d'exiger que les conseils d'administration des IRSE soient composés de « représentants des secteurs du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique », et que leur présence se traduise par une représentation significative de chacun de ces milieux apparaît moins pertinent dans la mesure où le mandat des IRSE ne vise que le domaine du sport étudiant.

Par ailleurs, le critère exigeant que les IRSE produisent un plan d'action pluriannuel ne semble pas faire l'objet d'un très grand enthousiasme de la part de la moitié d'entre elles. D'ailleurs, comme cela a déjà été mentionné, aucun plan d'action n'a été produit par les IRSE.

**Tableau 5 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des critères d'admissibilité au PFIRSE (n=14)**

	Tout à fait pertinent	Plutôt pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
Être un organisme à but non lucratif (reconnu comme étant une instance régionale de sport étudiant)	13	1	0	0
Entretenir une vie associative et démocratique	13	1	0	0
Avoir un conseil d'administration composé de représentants des secteurs du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, et permettant une représentation significative de chacun des milieux	3	9	2	0
Poursuivre une mission d'intérêt général dans le domaine du sport (intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres)	11	3	0	0
S'engager à déposer au RSEQ un plan d'action pluriannuel approuvé par le conseil d'administration	7	7	0	0
Rayonner au-delà du cadre local en assurant le déploiement des services aux acteurs, aux intervenants et à la population de sa région	13	1	0	0
Être signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport	13	1	0	0
Avoir une immatriculation en vigueur au Registraire des entreprises du Québec (REQ)	13	1	0	0
Posséder une charte et des règlements généraux	14	0	0	0

Pour ce qui est de la répartition des sommes allouées entre les IRSE, les 14 responsables ont indiqué la considérer très équitable (n=7) ou équitable (n=7). Plus précisément, quant aux critères visant à déterminer cette répartition et à la pondération que le guide des normes du Ministère leur associe, la presque totalité des répondants les juge très pertinents ou pertinents (tableaux 6 et 7). L'adhésion apparaît toutefois moins forte en ce qui a trait au critère de la superficie du territoire alors, qu'un répondant a mentionné que « l'impact financier d'une grande superficie est moindre que celui du nombre de participants et d'écoles ». Deux autres répondants ont également mentionné que le nombre d'écoles primaires et secondaires devrait avoir une importance plus grande en matière de pondération que la superficie du territoire.

**Tableau 6 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des critères visant à déterminer la répartition régionale des sommes allouées dans le cadre du PFIRSE (n=14)**

	Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
Un montant de base pour chaque région	11	3	0	0
Le nombre de participants, de l'année antérieure, aux activités sportives de l'IRSE	7	7	0	0
La superficie du territoire	4	9	1	0
Le nombre d'écoles secondaires de la région servie par l'IRSE	8	6	0	0
Le nombre d'écoles primaires de la région servie par l'IRSE	8	6	0	0

**Tableau 7 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence de la pondération visant à déterminer le montant accordé à chaque instance régionale (n=14)**

	Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
35 % pour le montant de base	12	2	0	0
25 % pour le nombre de participants	5	7	0	0
2,5 % : le minimum qui sera attribué par région pour le nombre de participants	10	4	0	0
15 % pour la superficie du territoire	4	9	1	0
2,5 % : le minimum qui sera attribué par région pour la superficie du territoire	9	5	0	0
15 % pour le nombre d'écoles secondaires	6	7	1	0
10 % pour le nombre d'écoles primaires	5	8	1	0

## Satisfaction à l'égard des services offerts aux écoles par les IRSE

Un autre aspect de la mise en œuvre du programme sur lequel portait l'évaluation a trait aux services rendus par les IRSE dans les écoles. Le sondage mené auprès des établissements scolaires a permis d'esquisser ce portrait en distinguant les écoles secondaires (n=39) et multiniveaux (n=5) des écoles primaires (n=45).

La presque totalité des responsables du sport étudiant des écoles secondaires et multiniveaux ayant rempli le questionnaire se disent satisfaits ou plutôt satisfaits de la collaboration qu'ils ont avec leur IRSE. Cet indicateur est moins positif du côté des écoles primaires, comme l'illustre le tableau 8. On verra que cette situation se répète pour la majorité des résultats issus du sondage auprès des établissements.

**Tableau 8 Satisfaction des responsables du sport étudiant dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires par rapport à leur collaboration avec les IRSE (n=84)**

	Satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Plutôt insatisfaisant	Insatisfaisant	Ne sais pas
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	31	10	0	0	1
Écoles primaires (n=42)	13	22	3	0	4

En ce qui a trait plus particulièrement aux activités de promotion du sport, de l'activité physique et de l'éthique sportive, les responsables du sport étudiant des écoles secondaires et multiniveaux, sont en grande majorité tout à fait ou plutôt satisfaits des services rendus par les IRSE, et ce peu importe le niveau scolaire de leur établissement. Ce qui a été souligné par la minorité qui s'est déclarée peu satisfaite à cet égard, c'est que les IRSE devraient varier davantage les moyens de promotion pour joindre les jeunes. Plus précisément, du côté des répondants travaillant dans les écoles primaires, c'est le peu de services offerts à ce niveau, « on ne les voit pas au primaire ».

Quant au rôle des IRSE dans la gestion des ligues et la coordination, il est largement reconnu positivement dans les établissements de secondaire ou multiniveaux, tandis qu'au primaire, la faiblesse de l'offre de services se traduit par un degré de satisfaction plus faible et une méconnaissance nettement plus élevée de ce rôle.

Parmi les services qui devraient être offerts par les IRSE, l'offre de programmes d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives est celle qui apparaît la moins satisfaisante aux yeux des répondants des écoles secondaires et multiniveaux alors que moins du tiers d'entre eux s'en disent « tout à fait satisfaits ». De manière plus générale, l'offre de programmes d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives apparaît aussi comme l'aspect de l'action des IRSE le moins satisfaisant dans l'ensemble des établissements ayant rempli le questionnaire.

**Tableau 9 Satisfaction des responsables du sport étudiant dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires quant à certains services offerts par les IRSE (n = 89)**

	Tout à fait satisfait	Plutôt satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait	Je ne sais pas
<b>Assurer la promotion du sport, de l'activité physique et de l'éthique sportive dans le milieu scolaire auprès des établissements</b>					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=44)	19	22	2	0	1
Écoles primaires (n=45)	14	22	4	0	5
<b>Gérer des ligues et coordonner l'organisation de championnats régionaux scolaires</b>					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=44)	27	16	1	0	0
Écoles primaires (n=45)	12	17	2	1	13
<b>Offrir des programmes d'initiation à la pratique d'activités physiques et sportives dans les écoles primaires et secondaires de son territoire</b>					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=44)	13	21	6	0	4
Écoles primaires (n=45)	10	24	7	0	4

Ainsi, de manière générale, la mise en œuvre du PFIRSE est relativement conforme à ce qui est prévu, du moins en ce qui a trait au fonctionnement du programme (répartition du financement, critères de sélection) et les milieux concernés semblent généralement satisfaits de ces aspects malgré certains bémols qui ont été soulignés. Toutefois, pour ce qui est de l'offre de services des IRSE aux établissements, il apparaît qu'il y ait place à amélioration, notamment au primaire. À cet égard, il faut souligner que l'un des critères d'admissibilité au soutien financier dans le cadre du PFIRSE est que « les projets doivent concerner les écoles primaires et secondaires » (Guide des normes du PFIRSE).

## Respect des ententes de coopération

Le premier principe devant guider la mise en œuvre de la Politique est celui-ci :

Le partenariat aux paliers local, régional et national de même qu'entre ces paliers est l'une des premières conditions de réussite. La complémentarité des rôles, des responsabilités et des actions est un gage de cohérence et de convergence collective vers une population physiquement active.

Les ententes de coopération entre le RSEQ et les fédérations sportives s'inscrivent dans cette recherche d'harmonisation des activités, notamment à l'échelle régionale, où les IRSE occupent une place prépondérante. Comme cela a été mentionné précédemment, il est indiqué dans le Guide des normes du PFIRSE que le Ministère « souhaite que le RSEQ ratifie des ententes de collaboration avec les fédérations sportives concernées [...] et que les IRSE doivent respecter au plan régional ces ententes ». Le RSEQ a entériné un protocole d'ententes avec 12 fédérations sportives couvrant les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Les responsables du sport étudiant d'établissements du secondaire ou multiniveaux se disent tout à fait satisfaits ou plutôt satisfaits du respect des ententes de coopération dans leur très grande majorité. Ceux qui se sont dits peu satisfaits (n=2) ont indiqué les changements dans la tarification des fédérations<sup>8</sup> et le « manque de suivi » de celles-ci pour expliquer cette insatisfaction. Pour ce qui est des répondants des écoles primaires, ce qui retient l'attention est que près de la moitié d'entre eux affirment ne pas savoir si les ententes de coopération sont respectées, ce qui témoigne de la moins grande portée que les IRSE ont sur ces établissements.

**Tableau 10 Satisfaction des responsables du sport dans les établissements en ce qui a trait au respect des ententes de coopération avec les fédérations par les IRSE (n=89)**

	Tout à fait satisfait	Plutôt satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait	Je ne sais pas
Écoles secondaires et multiniveaux (n=44)	16	23	2	0	3
Écoles primaires (n=45)	12	12	0	0	21

### 3.2. Pertinence

Cette section vise à répondre aux questions suivantes :

- Les analyses réalisées sur les besoins et le contexte justifient-elles que le gouvernement intervienne ou continue à intervenir?
- Le PFIRSE est-il cohérent avec la mission, les mandats et les responsabilités de l'organisation et avec les orientations gouvernementales?
- Existe-t-il des chevauchements avec d'autres programmes qui visent des besoins comparables?

En 2017, la Politique a campé plusieurs orientations et cibles visant à accentuer la pratique des activités physiques et sportives. Parmi ces cibles, au moins deux visent spécifiquement les jeunes d'âge scolaire : « faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour » et « augmenter de 20% le volume recommandé d'activités physiques pendant ses temps libres chez les jeunes de 12 à 17 ans ». Le PFIRSE s'inscrit en cohérence avec cette volonté gouvernementale puisqu'il vise notamment à accroître la pratique sportive dans le milieu de l'éducation.

L'opinion des responsables des IRSE sur la pertinence des objectifs du programme ainsi que celle des responsables du sport dans les établissements sur la pertinence des IRSE ont été les deux principaux éléments d'information qui ont servi à apprécier la pertinence du PFIRSE.

<sup>8</sup> Il est à noter à cet égard que le RSEQ et ses instances régionales n'ont pas de droit de regard sur la politique de tarification.



## Pertinence des objectifs du PFIRSE

Les responsables d'IRSE considèrent majoritairement que le programme est tout à fait pertinent, voire pertinent pour certains, quant à ses trois objectifs : promouvoir et accroître la pratique sportive, promouvoir et accroître la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation, puis harmoniser l'organisation sportive en milieu scolaire en s'assurant que le RSEQ ratifie et que les IRSE respectent les ententes de collaboration.

**Tableau 11 Jugement des responsables d'IRSE sur la pertinence des objectifs du PFIRSE (n=14)**

	Tout à fait pertinent	Pertinent	Peu pertinent	Pas du tout pertinent
Promouvoir et accroître la pratique sportive des Québécoises et Québécois, dans le milieu de l'éducation, et ce, sous toutes ses formes	9	5	0	0
Promouvoir et accroître la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation	11	3	0	0
Harmoniser l'organisation sportive en milieu scolaire en s'assurant que le RSEQ ratifie et que les IRSE respectent les ententes de collaboration avec les fédérations sportives concernées	10	4	0	0

La pertinence d'un programme est aussi tributaire de la valeur ajoutée qu'on lui accorde. À cet égard, les éléments les plus souvent mentionnés de manière spontanée par les responsables d'IRSE sont la reconnaissance ministérielle, la crédibilité, l'autonomie de gestion, la fiabilité du financement et la pérennité de l'organisation. Plusieurs identifient différents effets de levier du financement du Ministère, dont la pérennité des programmes, la sécurité financière et l'harmonisation entre les organismes et la reconnaissance auprès des partenaires. Il a aussi été souligné que le financement par le PFIRSE permet de consolider le service de proximité auprès des établissements scolaires, la présence sur le terrain, la représentation et l'expertise régionales, ainsi que l'adaptation des services aux besoins.

Du côté des responsables du sport dans les établissements scolaires, l'une des questions qui leur étaient posées avait trait à la pertinence des IRSE. Dans leur grande majorité, ils estiment que ces organismes régionaux sont pertinents.

**Tableau 12 Jugement des responsables du sport dans les écoles secondaires et multiniveaux et les écoles primaires sur la pertinence des IRSE (n=89)**

Les instances régionales en sport étudiant sont pertinentes :	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Tout à fait en désaccord	Je ne sais pas
Écoles secondaires et multiniveaux (n=44)	32	11	1	0	0
Écoles primaires (n=45)	24	18	0	0	3

## Valeur ajoutée du PFIRSE

En ce qui concerne la valeur ajoutée qu'ils perçoivent des IRSE dans leur milieu scolaire, l'élément le plus souvent mentionné par les responsables du sport étudiant des écoles secondaires et multiniveaux est leur capacité à offrir une structure efficace de gouvernance, de coordination et d'harmonisation des activités sportives de la région. Il a aussi été souligné que les IRSE rendent possible l'organisation d'activités de grande envergure. Leur soutien au développement et à l'organisation des différentes ligues sportives scolaires est aussi perçu comme essentiel par certains répondants. Un autre élément de valeur ajoutée des IRSE mentionné est leur capacité à promouvoir les saines habitudes de vie, l'éthique sportive et la pratique de sports.

Du côté des responsables du sport dans les écoles primaires, la valeur ajoutée des IRSE la plus souvent mentionnée est leur fonction de coordonner les ligues et les championnats régionaux ainsi que les rencontres entre les écoles. En d'autres mots, elles favorisent la coordination entre toutes les parties tout en les informant. De même, les IRSE facilitent, pour les établissements, la mise en place d'activités ambitieuses (tournois) et de leur financement.

Concrètement, les IRSE prennent en charge l'organisation des ligues, comme l'horaire, le transport, l'arbitrage et le classement. Cela nous simplifie la tâche dans les écoles et elles sont aussi sensibles aux besoins du milieu (un responsable du sport dans une école primaire).

Ces commentaires positifs émanant des écoles primaires doivent toutefois être relativisés dans la mesure où ils sont le fait d'une minorité de répondants, vraisemblablement ceux qui travaillent dans les écoles ayant davantage d'activités impliquant les IRSE.

À cette perception émanant des établissements scolaires, il faut de plus mettre en relief que le PFIRSE est le seul programme du Ministère, ou d'autres ministères ou organismes publics, qui finance exclusivement les IRSE et, de ce fait, il ne chevauche pas d'autres programmes. Les IRSE sont par ailleurs les seuls organismes ayant pour mission de promouvoir et développer le sport scolaire au niveau régional au Québec. Cette particularité confère au programme une valeur ajoutée indéniable dans le contexte de l'intervention gouvernementale en matière de pratique d'activités sportives en milieu scolaire.

Ainsi, de manière générale, l'opinion des responsables des IRSE et celle des responsables du sport dans les établissements vont dans le même sens, c'est-à-dire celui de la pertinence du PFIRSE et des instances qu'il soutient financièrement. Également, le large éventail d'éléments de valeur ajoutée que les différents acteurs associent aux IRSE témoigne en quelque sorte de la pertinence de ce soutien financier.

### 3.3. Effets

Cette section vise à répondre à la question suivante :

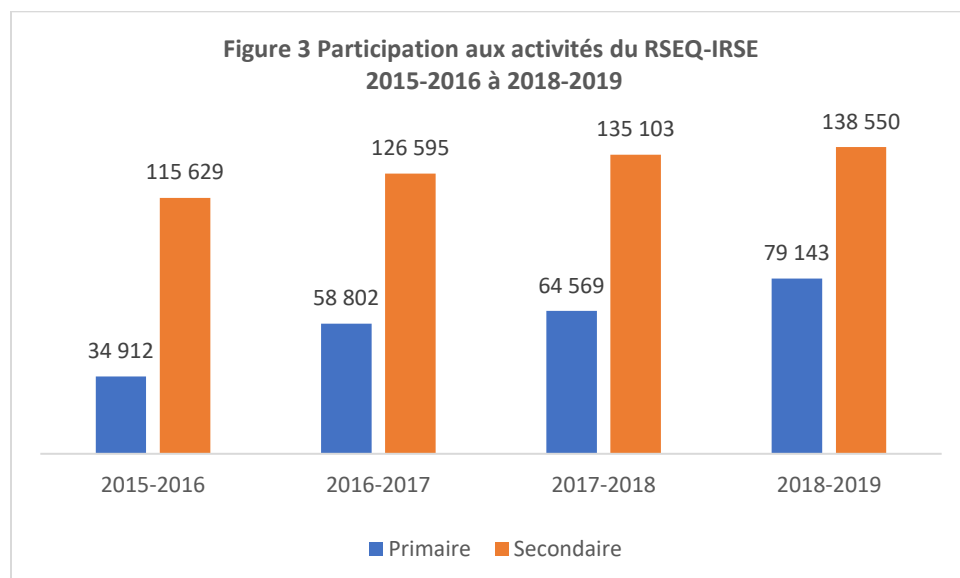
- Les objectifs opérationnels sont-ils atteints ?

L'efficacité d'un programme se mesure aux effets qu'il produit au regard de ses objectifs, soit l'augmentation de la pratique du sport et de l'activité physique en milieu scolaire ainsi que l'harmonisation de l'organisation sportive dans ce même milieu en faisant en sorte que le RSEQ et les IRSE ratifient et respectent les ententes de collaboration avec les fédérations sportives concernées.

L'évaluation des effets est fondée sur les données du RSEQ concernant la participation et le nombre d'équipes sportives ainsi que sur le sondage auprès des responsables du sport dans les établissements scolaires, plus précisément sur leur perception quant à la participation des élèves et à la performance des IRSE par rapport aux objectifs du programme.

#### Participation aux activités du RSEQ

Selon les données colligées par le RSEQ et présentées dans ses rapports annuels, la participation a augmenté de 45 % entre 2015-2016 et 2018-2019<sup>9</sup>. Une tendance à la hausse est donc constante depuis la mise en place du PFIRSE. Bien que cette hausse ne puisse être attribuée entièrement au programme, qui ne compte que pour environ 7 % des revenus des IRSE, il n'en demeure pas moins que cette évolution coïncide avec deux des trois principaux objectifs du PFIRSE. D'ailleurs, les éléments de valeur ajoutée du PFIRSE qui ont été soulignés par les responsables d'IRSE (ex. : consolider le service de proximité auprès des établissements scolaires) indiquent que ce financement a des retombées concrètes sur leurs actions sur le terrain.

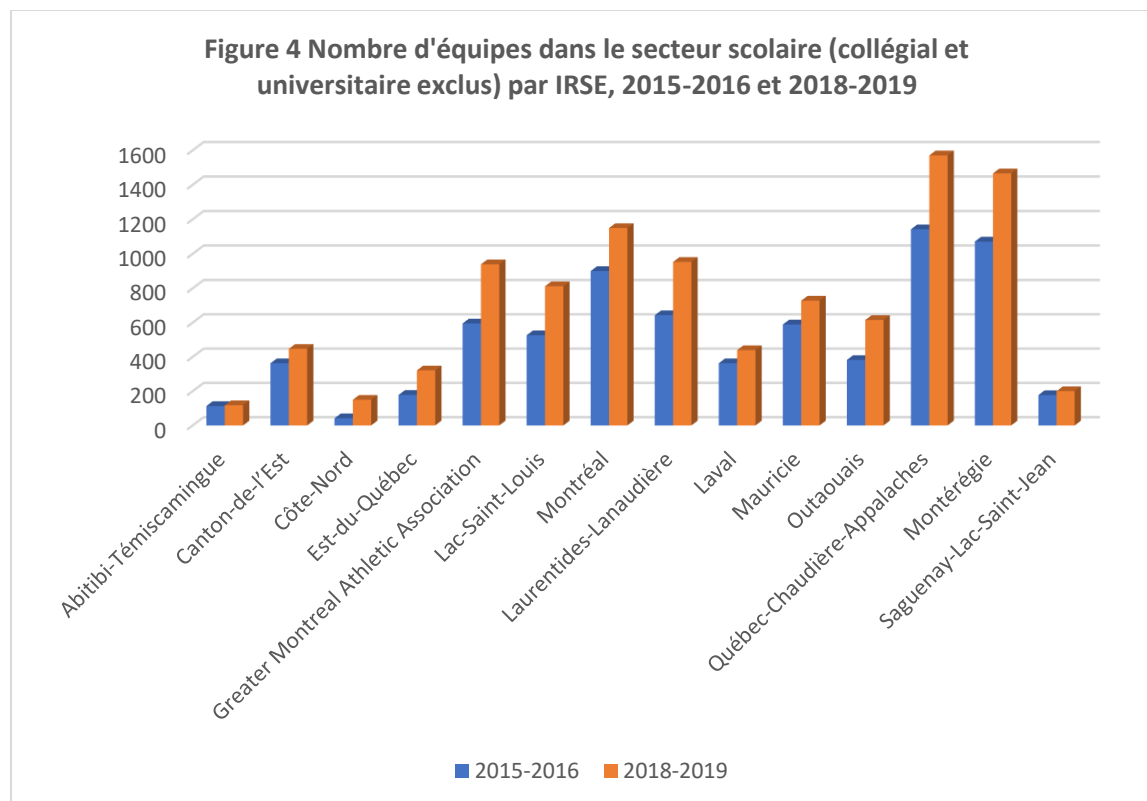


Source : Rapports annuels du RSEQ

<sup>9</sup> La participation pour 2019-2020 a connu une baisse marquée en raison de la pandémie (166 292). Évidemment, l'évaluation doit exclure cette donnée du portrait de l'évolution des dernières années.

Comme on l'a vu à la section portant sur la mise en œuvre du programme, les IRSE sont moins présentes dans les écoles primaires ou à tout le moins sont perçues comme telles par plusieurs responsables du sport dans ces établissements qui ont été sondés. Néanmoins, l'analyse des données de participation depuis la création du PFIRSE selon le niveau des établissements scolaires, permet de constater que la croissance est plus importante au primaire qu'au secondaire. De 2015-2016 à 2018-2019, l'augmentation de la participation dans les écoles secondaires a été de près de 20 % tandis qu'elle a plus que doublé dans les écoles primaires (+126%). Toutefois, il demeure qu'en 2018-2019, deux participants sur trois aux activités des IRSE sont des élèves du secondaire.

D'autre part, l'évolution de la participation aux activités sportives et physiques dans le milieu scolaire peut aussi se mesurer par le nombre d'équipes formées pour les différents sports pratiqués par les élèves. Ce nombre est passé de 7 084 à 9 907 entre 2015-2016 et 2018-2019, soit une augmentation de 40 %. Comme l'illustre la figure 4, l'ensemble des IRSE ont pu constater une hausse plus ou moins importante du nombre d'équipes « scolaires » actives sur leur territoire.



Source : Rapports annuels du RSEQ.

La réalité de ces avancées dans la participation des élèves est en quelque sorte confirmée par la perception des responsables du sport dans les établissements scolaires ayant répondu au questionnaire. Parmi ceux travaillant dans les écoles secondaires et multiniveaux, trois sur quatre ont affirmé avoir perçu une augmentation de la participation des élèves aux activités sportives au cours des deux années ayant précédé la pandémie. Cette proportion est moins élevée lorsqu'il est question des activités de promotion de l'activité physique du RSEQ. Du côté des écoles primaires, c'est un peu moins de la moitié d'entre elles qui ont perçu une hausse de la participation, alors qu'une partie importante d'entre elles ont affirmé ne pas le savoir.

**Tableau 13 Perception des responsables du sport dans les établissements scolaires quant à la participation aux activités des IRSE au cours des deux années ayant précédé la pandémie (n=84)**

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Tout à fait en désaccord	Ne sais pas
Une augmentation du nombre d'élèves-athlètes qui participent aux activités sportives du RSEQ dans les IRSE					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	17	15	5	2	3
Écoles primaires (n=42)	5	15	5	0	17
Une augmentation du nombre de participants aux activités de promotion de l'activité physique du RSEQ					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	9	18	2	4	9
Écoles primaires (n=42)	5	18	6	0	13

## Appréciation de la performance des IRSE

Le sondage auprès des responsables du sport dans les établissements scolaires comportait également une question sur leur perception quant à la performance de leur IRSE relativement à l'atteinte des trois principaux objectifs du PFIRSE. Le tableau 14 montre que la majorité des répondants estiment tout à fait satisfaisante ou plutôt satisfaisante la performance des IRSE pour promouvoir et accroître la pratique sportive et la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation. Cependant, ces données laissent entendre qu'il y a place à amélioration puisque, moins du tiers de l'ensemble des répondants estime l'action des IRSE tout à fait satisfaisante à cet égard.

**Tableau 14 Jugement des responsables du sport dans les établissements sur la performance des IRSE relativement aux objectifs du PFIRSE (n=84)**

	Tout à fait satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Ne sais pas
Promouvoir et accroître la pratique sportive dans le milieu de l'éducation, et ce, sous toutes ses formes					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	15	23	2	0	2
Écoles primaires (n=42)	11	25	1	0	5
Promouvoir et accroître la participation aux activités physiques dans le milieu de l'éducation					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	14	23	2	0	3
Écoles primaires (n=42)	9	25	4	0	4
Harmoniser l'organisation sportive en milieu scolaire en s'assurant que le RSEQ ratifie et les IRSE respectent les ententes de collaboration avec les fédérations sportives concernées.					
Écoles secondaires et multiniveaux (n=42)	13	21	2	0	6
Écoles primaires (n=42)	4	21	4	0	13

L'autre objectif principal concerne les fédérations sportives et l'harmonisation de l'organisation sportive en milieu scolaire. Comme cela est mentionné plus haut, 12 ententes de coopération ont été entérinées entre le RSEQ et autant de fédérations sportives<sup>10</sup>. L'importance accordée par les initiateurs du PFIRSE à l'élaboration de ces ententes découle de la volonté ministérielle d'harmoniser la pratique sportive en milieu scolaire et en milieu associatif. Le respect de ces ententes par les IRSE est donc un élément central de cette volonté.

Comme l'indique le tableau 14, bien que la majorité des répondants se disent tout à fait satisfaits ou plutôt satisfaits de la performance des IRSE relativement à l'harmonisation de l'organisation sportive en milieu scolaire, seulement un répondant sur cinq se retrouve dans la première de ces catégories. Parmi ceux qui se disent plutôt insatisfaits, l'irritant relaté a trait aux difficultés éprouvées sur le « terrain » à concilier les calendriers de compétition des associations régionales civiles et des milieux scolaires.

Je suis peu satisfait de la collaboration de l'instance régionale du RSEQ et des fédérations et associations régionales civiles pour harmoniser les calendriers de compétitions civiles et scolaires afin de ne pas prendre les athlètes en otage (Un responsable du sport dans une école secondaire).

Autrement dit, l'harmonisation explicitement souhaitée dans le Guide des normes du PFIRSE ne semble pas s'être réalisée de manière uniforme dans chaque région puisque des répondants ont signalé la présence de frictions entre le sport scolaire et le sport « civil », notamment en ce qui a trait à l'harmonisation des calendriers.

D'ailleurs à cet égard, les entretiens réalisés avec des directeurs généraux de fédérations sportives viennent confirmer cette situation puisqu'il a été mentionné que les efforts d'harmonisation entre les ligues scolaires et les ligues associatives sont très inégaux d'une région à l'autre.

---

<sup>10</sup> Il est à noter cependant qu'au moment de l'évaluation, aucune entente n'avait été entérinée avec l'une des plus importantes fédérations sportives québécoises, soit Hockey Québec.

## DISCUSSION

Les IRSE jouent un rôle important dans le développement du sport en milieu scolaire au Québec. La mise en place du PFIRSE à partir de 2016 vient en quelque sorte reconnaître cette situation en leur assurant un soutien financier plus stable qu'auparavant. Il demeure tout de même que le financement ministériel accordé à l'ensemble des IRSE a très peu évolué depuis une vingtaine d'années (+8 % comparativement à 2000-2001). Bien que le financement émanant du programme ne représente qu'environ 7 % du budget des IRSE, il appert que cette contribution leur permet de consolider leurs activités auprès des écoles en misant notamment sur cette reconnaissance ministérielle.

Le Guide des normes du PFIRSE énumère une série de critères d'admissibilité pour qu'un « projet soumis » soit retenu par le RSEQ. Cette formulation porte à confusion puisque le programme vise en réalité à financer des organismes régionaux en fonction de leur mission et non pas des projets particuliers. Les seuls organismes admissibles sont d'ailleurs les IRSE. Le modèle utilisé pour élaborer le Guide des normes du PFIRSE apparaît peu adapté à ce type de programme et devrait être modifié en conséquence.

La gouvernance instaurée avec la mise en place du PFIRSE suscite par ailleurs des interrogations dans le contexte où il y a une multitude de programmes ministériels dans le secteur du loisir et du sport. Alors que la gestion du programme ne requiert que 10 % de la tâche annuelle d'un professionnel au Ministère, le RSEQ reçoit 50 000\$ annuellement pour gérer ce programme. La nécessité que le programme soit normé par le SCT devrait être examinée au regard des solutions alternatives comme son intégration au RSEQ avec, par exemple, des conditions de répartition auprès de leurs instances régionales et des attentes de résultats. La situation actuelle implique une lourdeur administrative qui pourrait être atténuée si on laissait davantage de latitude au RSEQ, mais avec une reddition de comptes stratégique et systématique. Toutefois, les intervenants ministériels au dossier ont souligné que certains paramètres règlementaires imposent cette façon de procéder. Il serait à tout le moins justifié d'examiner les avenues possibles pour alléger ce processus.

De manière générale, la reddition de comptes effectuée par les IRSE est conforme à ce qui est explicitement attendu et inscrit dans le guide des normes du Ministère. Cependant, le Ministère a convenu avec le RSEQ que ses instances régionales n'avaient pas à déposer de plan d'action, comme le stipule le Guide des normes du programme. La reddition de comptes des IRSE pourrait cependant être bonifiée si elle était en lien avec des objectifs concrets indiqués dans les plans d'action des IRSE, par exemple enrichir l'offre envers le secteur primaire.

La pertinence des critères d'admissibilité au financement ainsi que la façon de déterminer celui-ci fait consensus parmi les responsables d'IRSE. Un bémol a toutefois été soulevé relativement à la pondération en vertu des critères de superficie du territoire et du nombre d'écoles qui y sont présentes. Pour certains responsables d'IRSE situées en milieu plus densément peuplé, le nombre d'écoles primaires et secondaires devrait avoir une importance plus grande que la superficie du territoire en ce qui concerne la pondération. Cependant, cette particularité du programme vise à prendre en compte des coûts plus élevés occasionnés par de plus grands déplacements en région moins urbanisée. La pondération utilisée à cet égard constitue un

compromis visant à aplanir les disparités dans les « coûts d'exploitation » entre les régions densément peuplées et celles qui ne le sont pas.

L'augmentation de la participation aux activités sportives et physiques dans les écoles coïncide avec la stabilisation du financement ministériel. Cette tendance correspond évidemment avec les objectifs du programme de même qu'avec ceux de la Politique. Bien que cette augmentation soit plus marquée dans les écoles primaires, l'évaluation a néanmoins permis de constater que les IRSE sont nettement moins présentes dans celles-ci que dans les écoles secondaires.

On sait que les enfants doivent expérimenter le plus tôt possible, et dans différents contextes, une vaste gamme d'activités, de sports et de jeux pour optimiser leur développement moteur (Politique de l'activité physique, du sport et du loisir « Au Québec, on bouge! »).

Favoriser le développement de la pratique du sport et des activités physiques avant l'entrée au secondaire ne peut qu'avoir un effet d'entraînement sur cet aspect positif du mode de vie des jeunes du primaire et du secondaire. Intensifier les efforts de ce côté constitue une voie prometteuse à cet égard.

À la lumière des résultats de cette évaluation, il apparaît indéniable que le financement accordé en vertu du PFIRSE constitue une valeur ajoutée qui permet aux IRSE de consolider leurs opérations auprès des écoles. Parmi celles-ci, la promotion et la structuration des activités interétablissement et le soutien relativement à l'organisation d'événements apparaissent comme les plus porteuses de retombées positives pour la participation des jeunes.

Par ailleurs, il est souligné dans la Politique qu'il « importe d'harmoniser l'organisation sportive en milieu scolaire avec l'ensemble des acteurs du système sportif québécois ». Dans cette perspective, le Ministère souhaite que le RSEQ ratifie des ententes de collaboration avec les fédérations sportives. Le PFIRSE vient spécifier, par la convention d'aide financière, que les IRSE doivent respecter ces ententes à l'échelle régionale. À cet égard, tant les résultats du sondage auprès des responsables du sport dans les établissements scolaires que les entretiens avec des dirigeants de fédérations sportives, indiquent que ce respect est inégal d'une région à l'autre et que l'harmonisation souhaitée exigera des efforts supplémentaires dans les années à venir. Toutefois, la plupart de ces ententes n'ont été entérinées qu'en 2020, ce qui fait que l'évaluation ne peut permettre d'en arriver à une conclusion formelle sur le respect de ces ententes récemment convenues entre le RSEQ-IRSE et la plupart des fédérations sportives, à l'exception notable de Hockey Québec qui, au moment de l'évaluation, n'avait pas encore paraphé un tel protocole d'entente.



## CONCLUSION

Le RSEQ a pour mission de favoriser le sport et l'activité physique dans les milieux scolaires québécois. Son réseau d'instances régionales permet de promouvoir et de coordonner les activités liées à cette mission dans les différentes régions du Québec. Représentant en moyenne 7 % de leurs revenus annuels, le financement accordé dans le cadre du PFIRSE constitue une reconnaissance ministérielle qui offre une crédibilité accrue aux IRSE tout en renforçant leur capacité à consolider une structure efficace de gouvernance, de coordination et d'harmonisation des activités sportives de la région.

La mise en place du PFIRSE en 2016 avait notamment comme objectif de pallier la situation antécédente où le financement ministériel des instances régionales du RSEQ transitait par une structure qui ne permettait pas d'assurer qu'elles recevaient l'ensemble des sommes qui leur étaient destinées. Le PFIRSE est venu remédier à cette anomalie, ce qui s'est traduit par une plus grande stabilité de leurs revenus provenant du Ministère. Toutefois, d'un point de vue administratif, le Guide des normes devrait être remodelé pour mieux refléter la nature réelle du programme.

L'évaluation a également permis de constater une plus grande participation aux activités du RSEQ depuis la mise en place du PFIRSE, et ce, tant au primaire qu'au secondaire. Toutefois, il appert que l'offre de services des IRSE est nettement moins connue au secteur primaire. Les intervenants du RSEQ-IRSE consultés reconnaissent que des efforts doivent être poursuivis pour renforcer cette présence au primaire.

Outre l'accroissement de la participation des élèves aux activités physiques et sportives du RSEQ, l'autre objectif du programme a trait à l'harmonisation sportive en milieu scolaire en assurant la ratification et le respect des ententes avec les fédérations sportives. Les années à venir seront l'occasion de consolider l'harmonisation entre le sport scolaire et le sport civil en prenant les mesures nécessaires pour que ces ententes récemment entérinées soient respectées.

## Annexe 1 : Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'organisme doit respecter l'ensemble des critères suivants :

1. Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec (REQ) en tant qu'organisme sans but lucratif – Loi sur les compagnies, Partie III (chapitre C-38, article 218).  
*\*Les établissements d'enseignement désignent quel est l'organisme, à but non lucratif, qui a le mandat auprès du RSEQ de les représenter pour le développement du sport en milieu scolaire.*
2. Entretenir une vie associative et démocratique.
3. Avoir un conseil d'administration composé de représentants des secteurs du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, et permettant une représentation significative de chacun des milieux.
4. Poursuivre une mission d'intérêt général dans le domaine du sport (intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres).
5. S'engager à déposer au RSEQ un plan d'action pluriannuel approuvé par le conseil d'administration.
6. Rayonner au-delà du cadre local en assurant le déploiement des services aux acteurs, aux intervenants et à la population de sa région.
7. Être signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport.
8. Avoir une immatriculation en vigueur au Registraire des entreprises du Québec (REQ).
9. Posséder une charte et des règlements généraux.

### Organisations non admissibles

Sont des organisations non admissibles au PFIRSE :

- un organisme en situation de faillite;
- un organisme et ses sous-traitants qui figurent dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'a pas respecté ses obligations envers le MEES après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure.

